

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

16 janvier 2025

**Date d'affichage :**

28 janvier 2025

**Objet :** Convention de service  
Autorisation du Droit des Sols

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture d'ANNECY  
(Haute-Savoie) le

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025**

**De la Commune de LORNAY**  
**Séance du 22 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt deux janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la  
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie  
LURETTE GODDET et Cécile BLONAY ;  
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND,  
Cédric DUPUIS, Alexis LUTRINGER et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs Alban LEDUC, Patrick REYNAUD, BLARD  
Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°01/01/2025**

**Délibération n°01/01/2025 – Convention de service Autorisation du  
Droit des Sols**

La convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé  
d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de Communes Rumilly  
Terre de Savoie et la Commune de Lornay est arrivée à terme le 31.12.2024.  
Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1er janvier 2025, le travail  
préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en  
matière d'instruction des autorisations de droit des sols, il convient de modifier  
l'article 2.3 de la convention portant sur la durée d'exécution de la convention  
en la prolongeant de 3 mois à compter du 1er janvier 2025, reconductible  
tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1er juillet 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention  
relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit  
des Sols.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :  
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :  
KENNEL Laurence





Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 074-247400740-20241209-2024\_DEL\_165-DE

SLOW

## Annexe délibération n°01/01/2025

### Avenant n°1 à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS)

entre la Communauté de communes et les communes membres

#### I- PREAMBULE ET OBET DE L'AVENANT

Vu la délibération n°2015 \_DEL\_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

**IL CONVIENT DE MODIFIER L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES**

#### II- ARTICLE MODIFIE

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

**La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

#### III – AUTRES CLAUSES :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rumilly, en deux exemplaires originaux, le 20/12/2024

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de Lornay





## Annexe délibération n°01/01/2025

### Avenant n°1 à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS)

entre la Communauté de communes et les communes membres

#### I- PREAMBULE ET OBET DE L'AVENANT

Vu la délibération n°2015 \_DEL\_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

**IL CONVIENT DE MODIFIER L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES**

#### II- ARTICLE MODIFIE

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

**La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

#### III – AUTRES CLAUSES :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rumilly, en deux exemplaires originaux, le 20/12/2024

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de Lornay



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

16 janvier 2025

**Date d'affichage :**

28 janvier 2025

**Objet :** Intégration du CCAS dans le budget communal

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025**

**De la Commune de LORNAY**  
**Séance du 22 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt deux janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie LURETTE GODDET et Cécile BLONAY ;  
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Alexis LUTRINGER et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs Alban LEDUC, Patrick REYNAUD, BLARD Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°02/01/2025**

**Délibération n°02/01/2025 – Intégration du CCAS dans le budget communal**

Le CCAS de Lornay exerce des animations (une à trois par an) auprès des seniors, participent à une subvention à l'Épicerie Solidaire Jeanne Burdin et ponctuellement peut aider des familles en difficultés. Il est proposé d'intégrer le budget CCAS dans le budget général avec une ligne spéciale pour ses actions à partir du 01.01.2026.

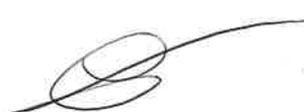
Le conseil municipal ne souhaite pas voir disparaître son CCAS et souhaite poursuivre des réunions de travail avec les membres du CCAS actuels pour préparer les actions à destination des seniors. Cependant une intégration du budget au budget principal de la commune leur semble pertinent et plus efficient.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'intégration du CCAS dans le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :  
LURETTE GODDET Sylvie

Le Maire :  
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

16 janvier 2025

**Date d'affichage :**

28 janvier 2025

**Objet :** Convention de servitude  
ENEDIS

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture d'ANNECY  
(Haute-Savoie) le

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025**

**De la Commune de LORNAY**

**Séance du 22 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt deux janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la  
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie  
LURETTE GODDET et Cécile BLONAY ;  
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND,  
Cédric DUPUIS, Alexis LUTRINGER et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs Alban LEDUC, Patrick REYNAUD, BLARD  
Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°03/01/2025**

**Délibération n°03/01/2025 – Convention de servitude ENEDIS**

La société ENEDIS a posé un coffret électrique (Impasse Ecolier), voirie  
communale, parcelle A 714 (long du mur de la Résidence l'Escolier) pour  
l'aménagement et le raccordement du lotissement Le Clos du Buissonnier.  
Madame le Maire a besoin de l'accord du conseil municipal pour signer la  
convention de servitudes avec la société ENEDIS. Annexe jointe.

Le Conseil Municipal donne le pouvoir à Mme Le Maire de signer la convention  
de servitude avec Enedis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :  
LURETTE GODDET Sylvie

Le Maire :  
KENNEL Laurence

